



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Relations  
avec les Collectivités  
Territoriales**

Bureau du développement durable

Affaire suivie par :  
Corinne VINCENT  
☎ 02.21.27.30 84

[pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr)

**Compte-rendu de la réunion  
du jeudi 9 novembre 2023**

## **Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques**

### Président :

- **M. David COCHU**, Secrétaire Général de la Préfecture

### Étaient présents :

#### Représentants des services de l'État :

- **Mme Cécile SABBADIN**, direction départementale de la protection des populations (DDPP)
- **M. Pauline HERBERT**, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- **Mme Muriel PEREZ**, délégation départementale de l'agence régionale de santé Bretagne (Dd-ARS)
- **M. Jérôme LABRO**, chef du bureau du développement durable – Préfecture

#### Représentants des Collectivités Territoriales :

- **M. Didier YON**, conseiller départemental

#### Représentants du monde associatif :

- **M. Vincent URIEN**, représentant l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)
- **M. Dominique GUIHO**, président de Glaz Natur
- **M. Alain DUMONT**, représentant la Fédération des Côtes-d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

#### Représentants des Organisations Professionnelles :

- **Mme Christine TOUZÉ**, chambre d'agriculture

#### Experts dans les domaines de compétence de la commission :

- **Cdt Fabien HERAUX**, Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor (SDIS)

Personnes qualifiées désignées par le Préfet, dont un médecin :

- **M. Francis NATIVEL**, représentant l'association « Eau et Rivières de Bretagne » (ERB)
- **M. Gilles MARJOLET**, hydrogéologue suppléant

Assistaient également à la séance :

- **Mme Françoise CHAUVEL**, conseil départemental
- **M. Arnaud MONTIGNY**, chambre d'agriculture
- **Mme Corinne VINCENT**, adjointe au chef du bureau du développement durable – Préfecture
- **Mme Liza LE SCAN**, apprentie au bureau du développement durable – Préfecture

Membres absents :

Représentants des services de l'État :

- **M. Ianis PROAL**, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles, excusé, donne mandat à **M. Jérôme LABRO**
- **Mme Anne VAUTIER-LARREY**, unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (UD-DREAL), excusée, donne mandat à **Mme Cécile SABBADIN**
- **M. Pascal COSSON**, direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), excusé, donne mandat à **Mme Pauline HERBERT**

Représentants des Collectivités Territoriales :

- **Mme Gaëlle ROUTIER**, conseillère départementale, excusée
- **Mme Évelyne GASPAILLARD**, maire de Saint-Vran, excusée
- **M. Jean-Louis NOGUES**, maire de Saint-André des Eaux, excusé

Représentants des Organisations Professionnelles :

- **M. Philippe ROBERT** et **Mme Nathalie LE CLEZIO**, UPIA-MEDEF, excusés
- **M. Mathieu NICOLAS**, CCI, excusé

Experts dans les domaines de compétence de la commission :

- **Mmes Gaëlle BIARD** et **Magaly BOZEC**, CARSAT, excusées

Personnes qualifiées désignées par le Préfet, dont un médecin :

- **M. Marc THIEBOT**, hydrogéologue, excusé
- **M. Pascal PRIDO**, Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable pour les Côtes d'Armor (SDAEP), excusé

Prochaine séance : le jeudi 7 décembre 2023

Ordre du jour : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Horaires : 09h30 – 11h00

Document rédigé par : Corinne Vincent et Liza Le Scan

**VOTANTS : 16 voix dont 3 mandats, soit 13 votants**

\*  
\* \*

Avant de débiter la séance, M. le secrétaire général fait un point de situation sur la tempête Ciaran.

## DOSSIERS EXAMINES EN SEANCE

### SANTE-ENVIRONNEMENT

**Rapporteur : Agence régionale de santé**

1	<b>TADEN</b>	Création d'une chambre funéraire Avis favorable
---	--------------	--

L'agence régionale de santé (ARS), présente le dossier de création, par la SARL Kerfuner Pompes funèbres Duguesclin, d'une chambre funéraire dans la zone d'activités des Alleux à Taden et émet un avis favorable.

Les membres du CODERST n'ayant pas de question, le président soumet le projet au vote.

Avis favorable

**Avis favorable : 16**

**Avis défavorable : 0**

**Abstention : 0**

### INSTALLATIONS CLASSÉES ÉLEVAGES

**Rapporteur : Direction départementale de la protection des populations**

2	<b>KERIEN</b>	<b>LE CAM JEAN-MICHEL</b> Régularisation des effectifs de poulets lourds et arrêt de l'atelier de bovins à l'engraissement Mise à jour de la gestion des déjections et du plan d'épandage et mise en place d'une activité de compostage Avis favorable <b>Consultation du public</b>
---	---------------	--

La Direction départementale de la protection des populations (DDPP) présente le dossier, précise qu'il s'agit d'une régularisation et émet un avis favorable assorti de plusieurs prescriptions.

Le rapporteur tient à souligner la bonne volonté de l'exploitant et sa réelle prise de conscience de l'état de son site, suite à des années d'accumulation. En attestent, les nombreux travaux effectués afin d'assurer la mise en conformité de son exploitation. Cette bonne volonté est d'autant plus marquée que l'exploitant est à quelques années de la retraite et rencontre actuellement de graves problèmes de santé.

Le représentant de l'association ERB s'interroge sur les moyens mis en œuvre en termes de ressources humaines afin d'éviter une nouvelle dégradation du site et suggère l'instauration de contrôles.

La chambre d'agriculture indique que l'exploitant n'a pas de salariés mais bénéficie du service de remplacement notamment lorsqu'il est hospitalisé.

Le représentant de l'association ERB demande la prise d'un arrêté préfectoral ayant une durée de validité limitée afin de suivre cette exploitation.

Le rapporteur répond, qu'au titre des ICPE, il n'est pas possible de prendre d'arrêté probatoire. Cependant, elle précise qu'un suivi rapproché est prévu par le biais d'un contrôle annuel, afin de s'assurer du respect des prescriptions et d'éviter de nouvelles dérives dans les prochaines années. Des visites du site sont d'ores et déjà programmées dans le cadre d'un plan de contrôle, elles ne figurent pas dans l'arrêté.

La chambre d'agriculture s'engage, pour sa part, à assurer un suivi de l'exploitation au côté de M. LE CAM.

Il est relevé que les nombreux investissements engagés, l'ont été sur le poulailler, facilitant ainsi l'accès au nouveau marché et la future reprise de l'exploitation. Quant à l'ancien site bovin, M. LE CAM le gardera pour ses activités personnelles. Les deux sites sont suffisamment éloignés (environ 500 m à vol d'oiseau et 1 km par la route) pour envisager la revente du poulailler. Le rapporteur précise qu'à ce stade, il n'y a pas de repreneur.

Le rapporteur précise enfin que l'exploitant a été verbalisé à hauteur de 1500€, transaction pénale, pour les dépassements d'effectifs et leur défaut de régularisation.

L'élu du conseil départemental relève, sur ce point, le manque de transparence de l'intégrateur, qui connaît parfaitement la réglementation en vigueur, et aurait dû en informer l'exploitant.

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil que la mise en place d'animaux était supérieure à 40 000 emplacements, nécessitant une autorisation environnementale. L'exploitant s'est donc engagé à rester en dessous de ce seuil. Pour s'assurer du respect de cette exigence, il s'engage à transmettre à la DDPP l'ensemble des bons de livraison d'animaux.

Le représentant de Glaz Natur demande si les travaux ont été effectués par l'exploitant ou par des entreprises certifiées.

Le rapporteur indique que les travaux ont été essentiellement réalisés par l'exploitant avec l'aide solidaire de ses voisins exploitants.

L'élu du conseil départemental souligne également la problématique des friches bâtementaires agricoles, notamment par rapport aux coûts de traitement de l'amiante.

Les membres n'ayant plus d'observation, le président soumet le projet au vote.

Avis favorable.

**Avis favorable : 13**

**Avis défavorable : 1**

**Abstentions : 2**

<b>3</b>	<b>EREAC</b>	<b>EARL DES CHAMPS PERRIN</b> Extension d'un élevage de vaches laitières avec passage du régime de déclaration au régime de l'enregistrement Avis favorable <b>Consultation du public</b>
----------	--------------	--

La Direction départementale de la protection des populations (DDPP) présente le dossier et émet un avis favorable. Elle tient à souligner que ce dossier n'est pas une régularisation mais une initiative de l'exploitant conformément à la réglementation.

Le représentant de l'association ERB demande la raison pour laquelle l'exploitant a fait le choix de l'élevage hors sol alors qu'il disposait de plusieurs hectares de terres permettant le pâturage des animaux.

La représentante de la chambre d'agriculture explique que les jeunes exploitants privilégient de plus en plus le système robotisé de traite. La traite étant chronophage, la robotisation devient souvent une condition pour garder l'atelier lait dans leurs exploitations. En l'espèce, elle précise que l'herbe apportée aux animaux est de qualité puisque produite sur place et coupée régulièrement. Elle ajoute enfin que, selon elle, les vaches semblent aimer le système de stabulation et rester dans les bâtiments qui sont confortables.

L'élu du conseil départemental indique que le parcellaire est déterminant pour le choix de la robotisation. En effet, un accès permanent des animaux aux robots de traite est indispensable, l'idéal étant que les vaches puissent aller d'elles-mêmes chercher l'herbe (pas de route, de chemins à traverser). Il évoque également le volet économique : la traite « classique » nécessite plus de main d'œuvre.

Les membres n'ayant plus d'observation, le président soumet le projet au vote.

Avis favorable.

**Avis favorable : 12**

**Avis défavorables : 3**

**Abstention : 1**

## DOSSIERS LISTÉS

Dossiers listés pour l'information des membres du conseil, en vue de la rédaction d'arrêtés préfectoraux

**Direction départementale de la protection des populations**

### Autorisation

<b>4</b>	<b>CORSEUL</b>	<b>SCEA TERRE ET PORC</b> Modification de l'élevage porcin avec extension du cheptel Mise à jour du plan d'épandage Avis favorable
----------	----------------	---

## Enregistrement / déclaration

5	TRÉDANIEL	<b>EARL DU GRAND PLESSIS</b> Mise à jour du plan d'épandage annexé à un élevage porcin Avis favorable
6	SAINT-ALBAN	<b>EARL GAUTIER FRERES</b> Restructuration d'un élevage porcin avec arrêt de l'activité naissance et la spécialisation dans l'activité engraissement et post-sevrage Mise à jour du plan d'épandage Avis favorable
7	PLOEUC- L'HERMITAGE	<b>EARL DE LA VILLE LOUIS</b> Mise à jour du plan d'épandage en annexe d'un élevage porcin Création d'une porcherie neuve en prolongement des bâtiments existants et augmentation du nombre de places Avis favorable
8	HÉNON	<b>SCEA DE LA LONGUERAIE</b> Restructuration interne d'un élevage porcin avec passage de naisseur-engraisseur à engraisseur et réduction d'effectif Mise à jour du plan d'épandage Avis favorable

## Direction départementale des territoires et de la mer

Dossier listé pour l'information des membres du conseil

## Déclaration

9	BEAUSSAIS-SUR-MER	<b>EARL DE LA CORDONNAIS</b> Dérogation à l'interdiction d'épandage des effluents agricoles et de compostage à moins de 500m de la zone conchylicole Avis favorable
---	-------------------	---

Les dossiers numéros 4, 7 et 9 ont recueilli un avis défavorable du représentant de l'association ERB et du représentant de l'association CLCV.

Les représentants de la chambre d'agriculture précisent qu'ils présenteront un bilan de l'évolution des effectifs des cheptels du département en décembre ou janvier prochain.

Le représentant de la DDTM informe les membres qu'un bilan des zones humides et un bilan des épandages en zones conchylicoles seront présentés au mois de février ou mars 2024.

La séance est levée à 11h00.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



David COCHU